



E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Délibération n° 2020 - 19 du 13 octobre 2020

Objet : Approbation du Compte Financier et du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2019

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, s'est réuni au Château de La Roche-Guyon, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 6 octobre 2020.

Etaient présents :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Gérard Lambert-Motte, Président de l'Établissement Public, Agnès Rafaitin
Représentant la Maire de la Commune de La Roche-Guyon : François Gaspard
Représentant la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Yann Grillère
Représentant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Dominique Herpin-Poulenat

Représentants de l'Etat : Préfecture du Val d'Oise : Marie-Cécile Courtois

Personnalités qualifiées :

Personnalité qualifiée nommée par l'Etat : Jean-Baptiste Bellon
Personnalité qualifiée nommée par le Conseil Départemental : Cédric Lemagnent, Gérard Maury
Personnalité qualifiée nommée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Marie-Agnès Lanthier
Personnalité qualifiée nommée par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Michel Chialvo

Représentants du personnel : Olivier Lopes, titulaire

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées nommées par le Conseil Départemental : Annick Aubert
Personnalité qualifiée nommée par la commune de La Roche-Guyon : Francis Kohn

Représentants du personnel : Sophie Fournial, titulaire

Absents excusés :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Jean-Pierre Muller, Sophie Borgeon, Jeanne Docteur, Alexandre Pueyo

Représentants de l'Etat : DRAC : Laurent Roturier

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 15

Etaient également présentes :

- Magalie Bouchet, Directrice de l'Action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise
- Dolorès Fourrez, Responsable administrative et budgétaire de l'Unité Culture et Patrimoine de la Direction de l'Action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise
- Marie-Laure Atger, Directrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Edith Couderc, Administratrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Marie-Christine Dodier, Assistante de Direction de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon (pour la prise de notes)



A la section d'exploitation :

- la reprise de l'excédent antérieur de 79 077,71€
- le résultat excédentaire de l'exercice de 66 249,07€
- le résultat cumulé excédentaire de 145 326,79€

A la section d'investissement :

- la reprise du déficit antérieur de 59 888,12€
- le résultat excédentaire de l'exercice de 83 547,17€
- les réalisations en dépenses et en recettes de chacune des opérations
- que le résultat cumulé à fin 2019 est excédentaire de 23 659,05€
- que le solde des restes à réaliser de l'exercice est déficitaire de 57 032,69€
- que la différence entre le résultat excédentaire cumulé et le solde déficitaire des restes à réaliser génèrera un résultat déficitaire de 33 373,64€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle

VU le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'E.P.C.C.,

Après en avoir délibéré, approuve la présente délibération en annulation et remplacement de la délibération n°2020-09.

Il décide d'affecter la somme de 33 373,64 € de la section d'exploitation au financement de la section d'investissement.

Il décide d'affecter le solde de l'excédent cumulé au financement de la section d'exploitation du budget principal de l'exercice 2020.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-09.

Abstentions : 1

Votes contre : 0

Votes pour : 14



Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Président de l'E.P.C.C.
Gérard Lambert-Motte